



L'Echo des Copons

Publication officielle de votre commune/249

Givrins, mai 2023

POUR LE BIEN DES UNS ET DES AUTRES...

Rappel de quelques règles élémentaires !

Respect de la nature et de l'environnement

Le retour des journées printanières fait le bonheur des adeptes du grand air, amenant malheureusement avec lui son lot d'incivilités.

Il est fréquent de retrouver à même le sol, le long des routes et des chemins, dans les forêts et les cours d'eau, des déchets en pagaille (papiers, mégots, sacs en plastique, bouteilles en verre ou en PET, canettes, masques, etc.).

Ces divers déchets, en plus d'être polluants et pour certains, non biodégradables, confrontent chaque année les agriculteurs à la perte de bétail ayant ingéré des débris abandonnés le long du chemin.

La Municipalité déplore ces constats et vous demande de porter attention au respect de la nature et de l'environnement, de nos agriculteurs et de la magnifique région que nous avons la chance d'habiter, merci de **jeter vos débris dans les lieux prévus à cet effet.**

Déjections canines

Pourquoi certaines personnes ne ramassent-elles pas les crottes de leur chien ? Voilà une question qui en agace plus d'un ! Du promeneur malchanceux qui aura marché dedans à l'agriculteur qui verra ses vaches souffrir de néosporose, maladie responsable d'avortements infectieux chez les bovins et transmise via les déjections des chiens et des renards.



La Municipalité met à disposition des propriétaires de chiens, des poubelles à déchets canins, équipées de distributeurs de sacs, à différents endroits sur le territoire communal. **Merci donc de bien vouloir les utiliser et de ne pas jeter les sacs par terre mais dans les poubelles réservées à cet effet !**



POURQUOI, QUAND ET OÙ TENIR MON CHIEN EN LAISSE ?

Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage !

Quand et où tenir mon chien en laisse ?

→ Du 1^{er} avril au 15 juillet



- En forêt
- En lisière de forêt
- Sur les prairies attenantes situées en zones agricoles

→ Toute l'année



- Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité: selon les dispositions propres au site
- Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)
- Pâturage occupé par du bétail

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du **1^{er} avril au 15 juillet**. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

« Votre chien peut être emporté à tout moment par son instinct naturel de chasse. De petits animaux, comme des oiseaux qui nichent au sol, peuvent être ses proies. Même s'il provoque uniquement la fuite d'un animal sauvage, il se peut que ce dernier abandonne ses petits après avoir été dérangé ».

Mon chien a le droit de pouvoir courir et de se dépenser !



« Il est nécessaire que votre chien puisse avoir des moments pendant lesquels s'ébattre. En dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes, votre chien peut être en liberté sous votre contrôle en forêt et dans les prairies attenantes situées en zone agricole, sous réserve d'autres réglementations spécifiques au site ».



Plus d'informations sur : www.vd.ch/bonnes-pratiques-nature

RAPPEL POINTS DE COLLECTE ET DECHETERIE



Points de collecte :

Afin de garantir la tranquillité de tous, nous vous rappelons que le dépôt du verre usagé et du PET est **strictement interdit** le soir à partir de 20h00, en semaine, et toute la journée les dimanches et les jours fériés.

Ramassage des ordures ménagères :

Le dépôt des sacs poubelles se fait uniquement **le lundi matin avant 9h00**. Pas de dépôt la veille ! Les containers doivent être repris le jour même. Si le lundi est un jour férié, le ramassage s'effectue le mardi (*les règles du lundi sont applicables au mardi*).

Déchèterie - Benne à plastique :

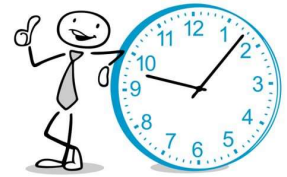
La benne à plastique n'est pas un camion poubelle ! Les déchets assimilables à de l'ordure ménagère (pots plastiques de jardin, emballages lessive, sacs plastiques divers, emballages alimentaire, petits plastiques, chaussures, berlingots divers, sacs papier, bouteilles plastiques d'huile ou de vinaigre ou encore des sacs poubelles noirs) ne doivent pas y être mis !

Cette benne est destinée à accueillir les déchets plastique volumineux, **qui ne rentrent pas dans un sac poubelle 110 litres** (gros emballages, valises, éléments de serre, caisses, etc.) uniquement !

Déchèterie - Horaire d'été - du 15 avril au 30 septembre

Mardi : de 16h00 à 18h30

Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00



Toute personne qui contrevient au Règlement communal sur la gestion et l'élimination des déchets est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 1'000.- !

LOCATION DE LOGEMENT DE BREVE DUREE

Nouvelles obligations

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les propriétaires ont de nouvelles obligations concernant leurs locations de brève durée :

- Annoncer toutes leurs locations à l'Administration communale, y compris celles de courtes durée (par ex. Airbnb) ;
- Compléter et transmettre le formulaire d'annonce des loueurs (à disposition sur notre site internet) ;
- Tenir un registre des hôtes et le transmettre mensuellement à l'Administration communale ;
- Contrôler l'identité des hôtes ;
- Notifier l'arrivée et le départ.

CONTRÔLE DES HABITANTS – BUREAU DES ETRANGERS

Nouvelle pratique pour les ressortissant-e-s de certains pays européens : exigence d'un niveau de langue minimum pour toute demande d'autorisation d'établissement (permis C)

A partir du 1^{er} mai 2023, l'ensemble des personnes ressortissantes **d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Italie, Lichtenstein, Pays-Bas et Portugal** devront désormais présenter un certificat de langue française (A1 à l'écrit et A2 à l'oral) pour obtenir un permis C.

Ces exigences linguistiques ne s'appliquent pas aux personnes qui ont grandi dans un pays francophone, ont suivi des études en français, sont déjà titulaires d'un permis C ou ont déposé leur demande avant le 1^{er} mai 2023.

Dès le 1^{er} mai 2023, les personnes qui se verraient refuser le permis C parce qu'elles ne rempliraient pas l'exigence linguistique, se verront octroyer un permis B pour une durée de cinq ans. Dès qu'elles disposeront d'une attestation de langue, elles pourront demander et obtenir le permis C sans attendre l'échéance de leur permis.

MEMENTO DES MANIFESTATIONS 2023

11	juin	Tournoi de Pétanque des Sociétés Locales Organisation : Amicale de la Pétanque de Givrins – Lieu : Centre forestier
21	juin	Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h00 à la Grande Salle
1 ^{er}	août	Fête nationale Organisation : La Municipalité + Jeunesse de Givrins - Lieu : Hangar à Marc Prélaz (à l'instar de l'année dernière)
2	septembre	Nyon-St-Cergue Rétro – Portes Ouvertes Organisation : Nyon-St-Cergue Rétro – Lieu : La Compostière
11	octobre	Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h00 à la Grande Salle
11	novembre	Tournoi de Tock Organisation : Amicale de Tock - Lieu : Grande Salle
3	décembre	Illumination du Sapin Organisation : La Municipalité – Lieu : Fontaine au centre du village
2-3	décembre	Souper raclette de la Société de Jeunesse de Givrins Organisation : Société de Jeunesse de Givrins - Lieux : Caveau et Grande Salle
7	décembre	Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h00 à la Grande Salle
16	décembre	Vente des Sapins de Noël Lieu : Forêt « Au Pré-de-la-Maison »
30	décembre	Coupe de l'Arbre de la Municipalité Organisation : La Municipalité - Lieu : Face à l'Auberge



Greffe Municipale - Route de la Bellangère 6 - 1271 Givrins
Tél. 022/369.90.20
Courriel : greffe@givrins.ch
Site internet communal : www.givrins.ch